



AVIS PUBLIC

DE CONSULTATION ÉCRITE ET D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 310-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 213-2013 de la Municipalité de Caplan

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal lors de la séance du 16 mai 2022, a déposé le projet de Règlement numéro 310-2022 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi;

QUE ce 1^{er} projet de Règlement a pour objet et conséquence de créer, à partir de la zone à dominance Agricole (48-A), la zone à dominance Agricole 80-A ce, en permettant les usages 1001, 1002, 80, 81, 82, 83 et d'autoriser l'usage particulier 6375 « entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts »;

QUE ce projet de Règlements vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 48-A, ainsi que des zones contiguës suivantes : 16-RE, 17-M, 45-A, 46-A, 47-RU, 49-RE, 50-A, 59-AF et 60-RU;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Caplan, aux heures ordinaires de bureau;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'IL sera possible de faire la consultation de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 310-2022 au bureau de la municipalité de Caplan aux heures ordinaires de bureau et sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.municipalitecaplan.com ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante : 17, boul. Perron Est, Caplan (Qc) G0C 1H0.

QU'au cours de cette consultation écrite, la municipalité de Caplan pourra expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

QU'une assemblée publique suivant la consultation écrite de 15 jours et au cours de laquelle le maire expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent d'exprimer à son sujet aura lieu le 6 juin 2022, à compter de 20 h, à la salle Multifonctionnelle, lieu de l'assemblée du Conseil.

Donné à Caplan, ce 17 mai 2022.

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe